



# Bienvenue à l'École des Rapides-Deschênes!

<https://rapidesdeschenes.csspo.gouv.qc.ca/>

<p><b>Directrice adjointe</b> Madame Geneviève Bédard</p>  <p><b>Immeuble Arc-en-ciel</b> 107, chemin Vanier Gatineau (Québec) J9H 1Z2 Téléphone : 819-685-2635 Poste : 3</p>	 <p><b>Immeuble Notre-Dame</b> 113, chemin Vanier Gatineau (Québec) J9H 1Z2</p>	<p><b>Directeur</b> Monsieur Jocelyn Bourdon</p>  <p><b>Immeuble St-Médard</b> 125, chemin Vanier Gatineau (Québec) J9H 1Z2 Téléphone : 819-685-2635 Poste : 5</p>
--	---	---

## ABSENCE D'UN ÉLÈVE

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école pour des raisons de maladie, rendez-vous ou autres, vous devez motiver l'absence de votre enfant par Mozaïk voir l'attachement

Arc-en-Ciel	Notre-Dame	St-Médard
819-685-2635		819-685-2635
Pour motiver l'absence d'un élève : Poste <b>863 909</b>		Pour motiver l'absence d'un élève : poste <b>883 909</b>
Pour joindre la secrétaire, madame Lisa Fortin-Caron : poste <b>803 700</b> .		Pour joindre la secrétaire, madame Suzanne Chartrand : Poste <b>803 720</b> . Pour joindre l'agente de bureau, madame Syrine Cheikh Rouhou: poste <b>803 703</b> .

### Service de garde Les Trois Soleils

Madame Sophie Ladouceur

Téléphone : 819-685-2635 postes 803 791 Poste 2

**LIGNE SOS VIOLENCE INTIMIDATION 24 HEURES/JOUR**  
**819-685-2635 POSTE 803 956**

**RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ**

**1. HORAIRE DE L'ÉCOLE**

- Heures des cours : 8 h 49 à 12 h 22 et 13 h 37 à 16 h.
- Dès son arrivée, l'élève doit rester à l'intérieur de la cour.
- La surveillance est assurée 20 minutes avant l'entrée du matin, soit de 8 h 29 à 8 h 49.
- À l'heure du dîner, les élèves marcheurs peuvent revenir à 13 h 30.
- Les secrétariats sont ouverts de 8 h 30 à 12 h 22 et de 13 h 30 à 16 h 30.

**2. ABSENCES OU RETARDS**

- Le parent doit motiver l'absence ou le retard de son enfant par la Mozaïk.
- Dès son arrivée, l'élève en retard se présente au secrétariat de son immeuble.
- En cas de répétition d'absences ou de retards, un suivi sera fait auprès des parents.
- Dans le cas d'une absence prolongée de plus de trois jours, autre que maladie, vous devez remplir le formulaire d'absence prolongée pour un voyage ou autres activités non conventionnées par l'école, disponible au secrétariat (ex : voyage, tournoi de hockey, compétition, autres).
- Durant les évaluations, un billet médical pourrait être demandé.
- Aucune planification et travaux de classe ne peut être demandée au personnel enseignant et le parent se rend responsable de la scolarisation ou des conséquences de la non-scolarisation lors de ces absences.

**3. MODIFICATION AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE**

- - Il est très important de contacter le secrétariat d'Arc-en-ciel pour tout changement tel que : adresse, numéro de téléphone, courriel ou toute information sur le dossier de votre enfant.

**4. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE**

- Le parent doit informer le titulaire et le secrétariat lorsqu'un élève doit quitter pendant les heures de classe.
- L'élève **ne peut quitter l'école seul** en aucun cas durant les heures de classe.
- Si l'élève doit quitter l'école, **le parent doit s'identifier et attendre son enfant au secrétariat.**
- Il est à noter que le secrétariat est fermé pendant les heures du dîner. Si vous devez venir chercher votre enfant, veuillez le faire avant 12 h 20 ou après 13 h 37.

## 5. MATÉRIEL SCOLAIRE ET OBJETS PERSONNELS

- Les objets électroniques, les cellulaires et montres intelligentes **sont interdites** et seront immédiatement confisquées. Un suivi sera fait auprès des parents.
- Les objets dangereux (briquet, canif, pétard, etc.) **sont interdits** et seront immédiatement confisqués.
- Tout matériel de l'école abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé par le parent.

## 6. ALIMENTATION - DÎNER ET COLLATION

- L'équipe-école fait la promotion des saines habitudes alimentaires. Pour des idées ou des conseils, consultez le guide alimentaire canadien à l'adresse suivante : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>
- Certains aliments sont interdits à moins d'une permission spéciale de l'enseignant: la gomme, les croustilles, les aliments à écales, les nouilles sèches, les friandises ainsi que les aliments allergènes (voir point 8).
- La collation se déguste généralement dans la salle de classe, sous la supervision du titulaire.
- **La boîte à goûter doit être identifiée** à l'extérieur afin de faciliter le travail des éducateurs.

## 7. ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Le parent a le devoir de signaler à l'école les ALLERGIES SÉVÈRES de son enfant sur la fiche médicale et sociale et de fournir un auto-injecteur comme un ÉPIPEN ou une médication lorsque nécessaire.
- **Quelques élèves de notre école souffrent d'allergies extrêmement sévères. Par conséquent,**  
Sont interdits dans l'école :
  - Arachides;
  - Noix de toutes sortes.Sont à éviter dans certaines classes :
  - Œufs, sésame, soya, tournesol, légumineuses et certains fruits. **Merci d'être vigilant.**
- À l'école, nous prenons toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de ces enfants :
  - formation du personnel en collaboration avec l'infirmière de l'école;
  - surveillance des enfants identifiés par l'infirmière avec problème d'allergies sévères;
  - mesures d'hygiène spéciales, lavage des mains au savon et surface des tables;
  - éducation des élèves à cette réalité.
- Nous sollicitons votre collaboration afin que votre enfant évite d'apporter ces aliments à l'école.
- Il est très important de ne pas partager ses aliments avec d'autres élèves par mesure de sécurité et lorsqu'il a terminé de manger, l'enfant se lave consciencieusement les mains.

## 8. TENUE VESTIMENTAIRE

- L'élève doit avoir une tenue vestimentaire **appropriée à un milieu d'apprentissage et aux différentes températures extérieures.**
- Le port de chaussures d'intérieur est **obligatoire** pour circuler dans l'école.

- Les vêtements **doivent être identifiés au nom de l'enfant.**
- Les vêtements ne doivent pas laisser entrevoir les sous-vêtements et doivent être plus longs que la mi-cuisse. Les vêtements du haut et du bas doivent se superposer. La poitrine et le dos doivent être couverts. Les sandales de plage (style gougounes) ne sont pas sécuritaires pour les jeux sur la cour d'école; elles ne sont donc pas permises.
- Lorsque la tenue vestimentaire est jugée non conforme, un suivi sera fait auprès des parents.
- Les articles trouvés sont déposés dans une boîte à cet effet. Les enfants ont la responsabilité de récupérer leurs vêtements perdus. Tous les vêtements et autres objets non réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance.

## 9. DÎNER À L'ÉCOLE

- Il est important de prévoir l'inscription de son enfant pour prévaloir du service de dîneurs à l'école. Des frais sont applicables pour les marcheurs et les élèves transportés, selon la politique du Centre de services et les modalités établies par le Conseil d'établissement. La politique impose des frais uniformes à l'ensemble des écoles du CSSPO comme suit : la tarification pour l'année 2024-2025 est de 316.80\$ par année pour tous, élèves marcheurs et élèves transportés par autobus. **Les frais sont payables en totalité dès le début des classes.**
- Les élèves inscrits au service de garde n'ont pas besoin de s'inscrire au service de dîneurs.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de service de micro-ondes.
- Les mesures d'encadrement de l'école s'appliquent durant cette période. Si une problématique survenait, un suivi serait fait auprès des parents.

## 10. ACCÈS À L'ÉCOLE

- Toute personne qui entre dans l'école doit se présenter **obligatoirement** au secrétariat. **L'accès à tous les locaux de l'école est interdit** à moins d'une autorisation (laissez-passer) de la direction.
- **Durant les heures de classe**, les parents doivent se présenter au secrétariat pour reconduire ou chercher leur enfant.
- **Avis juridique** : Les parents ont la responsabilité de fournir à la direction une copie de l'avis juridique faisant mention d'une restriction d'accès à l'enfant émis envers un des deux parents.

### 11. MÉDICATION À L'ÉCOLE

- **Il est recommandé que l'administration de médicaments soit faite à la maison.**
- Cependant, si vous le jugez nécessaire, il est possible pour l'école d'administrer exceptionnellement un médicament prescrit et une médication sans ordonnance. Pour ce faire, les parents doivent obligatoirement remplir une demande d'autorisation d'administration de médicament. Pour les médicaments sans ordonnance, le formulaire est valide pour une journée seulement.
- **Aucune médication ne doit être placée dans la boîte à goûter de votre enfant par mesure de sécurité.**

### 12. TRANSPORT SCOLAIRE

- Aucun changement temporaire d'autobus ne sera autorisé.
- Des règles de conduite sont mises en place pour assurer la tous.
- Si une problématique survenait, un suivi serait fait auprès des parents.

### 13. UTILISATION DE LA BICYCLETTE

- Nous encourageons les élèves à utiliser leur bicyclette pour venir à l'école. L'élève doit ranger et cadenasser sa bicyclette sur les supports placés sur le terrain de l'école.